Luxemburger Juristische Studien – Luxembourg Legal Studies

14

Mariana Peña Pinon

La fonction juridictionnelle au service de l'intégration sud-américaine

Regards croisés sur la contribution des juges régionaux à la construction d'un espace intégré: Europe et Amérique du Sud



Nomos

Luxemburger Juristische Studien – Luxembourg Legal Studies
edited by
Faculty of Law, Economics and Finance University of Luxembourg
Volume 14

Mariana Peña Pinon
La fonction juridictionnelle au service de l'intégration sud-américaine
Regards croisés sur la contribution des juges régionaux à la construction d'un espace intégré: Europe et Amérique du Sud
Nomos

The Deutsche Nationalbibliothek lists this publication in the Deutsche Nationalbibliografie; detailed bibliographic data are available on the Internet at http://dnb.d-nb.de

a.t.: Luxembourg, Univ., PhD, 2016

ISBN 978-3-8487-4385-8 (Print) 978-3-8452-8650-1 (ePDF)

British Library Cataloguing-in-Publication Data

A catalogue record for this book is available from the British Library.

ISBN 978-3-8487-4385-8 (Print) 978-3-8452-8650-1 (ePDF)

Library of Congress Cataloging-in-Publication Data

Peña Pinon, Mariana

La fonction juridictionnelle au service de l'intégration sud-américaine

Regards croisés sur la contribution des juges régionaux à la construction d'un espace

intégré: Europe et Amérique du Sud

Mariana Peña Pinon

721 p.

Includes bibliographic references and index.

ISBN 978-3-8487-4385-8 (Print) 978-3-8452-8650-1 (ePDF)

1st Edition 2017

© Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, Germany 2017. Printed and bound in Germany.

This work is subject to copyright. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying, recording, or any information storage or retrieval system, without prior permission in writing from the publishers. Under §54 of the German Copyright Law where copies are made for other than private use a fee is payable to "Verwertungsgesellschaft Wort", Munich.

No responsibility for loss caused to any individual or organization acting on or refraining from action as a result of the material in this publication can be accepted by Nomos or the author.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR	15
REMERCIEMENTS	17
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	21
CARTE DE L'AMÉRIQUE LATINE	25
INTRODUCTION GÉNÉRALE	27
PREMIÈRE PARTIE – COMPRENDRE L'INTÉGRATION SUD-AMÉRICAINE	63
Titre I. Une mosaïque d'initiatives : la quête d'une intégration?	67
Chapitre 1. Le régionalisme économique	68
Section 1. Les projets régionaux	72
§ 1. À l'origine, un projet trop ambitieux : l'ALALE § 2. Plus de flexibilité mais des résultats mitigés :	72
l'ALADI § 3. Un nouvel essai concrétisé? : la ZLÉAS	76 79
Section 2. Les projets sous-régionaux	82
§ 1. Les précurseurs : le Pacte andin – la CAN	82
§ 2. La réaction des pays atlantiques : le MERCOSUR§ 3. La nouvelle vague : l'Alliance du Pacifique et les	85
accords de libre-échange	90
Chapitre 2. Le régionalisme « post-libéral »	94
Section 1. Les manifestations d'un changement de paradigme	97
§ 1. L'élargissement des objectifs attribués aux organisations existantes	98
A. Le MERCOSUR et le Consensus de Buenos Aires	98

B. La CAN et l'intégration intégrale	101
§ 2. L'émergence d'espaces nouveaux	103
A. La consolidation d'une voix en Amérique du	
Sud: l'UNASUR	103
1. Les étapes intermédiaires	104
2. L'émergence d'un forum politique	105
B. Une forme innovante d'association : l'ALBA-	
TCP	107
1. Une approche singulière	108
2. Des mutations en cours : l'ECOALBA-TCP	111
C. Un forum élargi : la CELAC	112
1. Vers l'unité latino-américaine et des	
Caraïbes	113
2. Une concurrence avec l'OEA?	115
Section 2. Des problématiques nées de la nouvelle approche	116
§ 1. Les doubles appartenances	117
A. L'incompatibilité normative des doubles	
appartenances	117
B. Les situations délicates	119
C. La fracture « idéologique » de la région	124
§ 2. La convergence	125
A. La notion de « convergence » : solution pratique	
ou enjeu stratégique?	126
B. Les projets (inachevés) de convergence	129
Titre II. Le stade de l'accomplissement des objectifs fixés	135
Chapitre 1. L'érosion du marché commun	136
Section 1. Les difficultés d'établissement d'une union	
douanière	140
§ 1. La libéralisation commerciale	140
A. Les restrictions à l'intérieur de l'union	140
B. L'application inconsistante du tarif douanier	110
commun	147
§ 2. La politique commerciale commune	149
· · · ·	.,
alliances	149
B. D'une politique rigide à l'enlisement des	
relations extérieures	151
A. D'une politique flexible à la dissolution des alliancesB. D'une politique rigide à l'enlisement des	149

Section 2. Les obstacles aux autres « libertés (non)	
fondamentales »	152
§ 1. La libre circulation des personnes	153
§ 2. La libre prestation des services	158
§ 3. La protection des investissements	160
Chapitre 2. L'établissement d'un agenda multidimensionnel	164
Section 1. Une myriade d'objectifs	165
§ 1. Les objectifs sociaux	165
A. L'éducation et la culture	166
B. La participation citoyenne	169
§ 2. Les politiques publiques communes	171
§ 3. Les objectifs requérant une action collective	175
A. La sécurité commune	176
B. La protection de l'environnement	180
Section 2. La gestion des situations de crise	185
§ 1. Plus qu'un forum de discussion politique : un	
espace d'action	185
A. Un garant de la paix dans la région	186
B. Une plateforme d'appui réciproque	188
§ 2. Les clauses de défense de la démocratie	190
A. La genèse d'une condition d'appartenance	191
B. Une application « à géométrie variable »	195
Conclusion de la Première Partie : le (faible) degré d'intégration	
atteint	207
§ 3. La mesure du degré d'intégration régionale	208
§ 4. Notre évaluation du degré d'intégration des	
organisations sud-américaines	212
§ 1. L'expression de l'intégration dans les organisations	
sud-américaines	215

	IÈME PARTIE – ER L'INTÉGRATION SUR LE DROIT	219
Titre I.	La place centrale du droit dans les organisations européennes	223
Cha	apitre 1. L'Union européenne : le prototype d'un processus d'intégration	227
	Section 1. La méthode communautaire	230
	 § 1. Les spécificités de la méthode communautaire A. Le réaménagement des souverainetés nationales B. Les manifestations du réaménagement des 	230 230
	souverainetés nationales et ses résistances C. L'exercice des compétences de l'Union et le	234
	principe de coopération loyale	241
	§ 2. Les spécificités de la procédure décisionnelle A. Les actes du droit dérivé : les règlements et les	246
	directives B. Le déroulement de la procédure d'adoption des	246
	actes de droit dérivé	248
	Section 2. Le rôle de la Cour de justice	252
	§ 1. Du rôle classique : la Cour en tant que garante des	
	traités A. L'architecture institutionnelle de la Cour de	253
	justice de l'Union européenne B. Les méthodes d'interprétation utilisées par la	253
	Cour de justice § 2. Au rôle innovateur : la Cour en tant que moteur de	256
	l'intégration	261
	A. L'émergence d'un droit autonome et uniqueB. L'impact de la jurisprudence de la CJUE sur les	261
	ordres juridiques internes 1. L'impact de la jurisprudence préjudicielle	266
	sur les règles matérielles de droit interne 2. L'impact de la jurisprudence préjudicielle	267
	sur les règles procédurales de droit interne 3. L'impact de la jurisprudence préjudicielle	270
	sur la protection des droits fondamentaux	276

Chapitre 2. L'Association européenne de libre-échange : la mise	
en balance de l'intégration régionale et de la	
souveraineté nationale	281
Section 1. L'intégration « décentralisée »	285
§ 1. L'évolution de l'AELE : un cheminement vers	
davantage d'intégration	285
A. Les origines : un concurrent des Communautés	
européennes	285
B. Le rapprochement progressif entre l'AELE et l'UE	288
C. L'établissement de l'Espace économique	
européen	292
§ 2. Le fonctionnement dédoublé de l'AELE depuis	
l'accord EEE	295
A. Un double cadre institutionnel : réaliser la	
« quadrature du cercle »	295
B. Un ordre juridique autonome?	299
C. Le système judiciaire : une Cour « à la carte »	306
Section 2. Le dialogue des juridictions régionales	312
§ 1. L'intérêt du dialogue : l'homogénéité du droit EEE	312
A. Les règles de l'homogénéité judiciaire	313
B. L'application des règles d'homogénéité par les	
cours régionales	315
§ 2. Les bénéfices du dialogue : la réciprocité des droits	
et obligations	319
A. La Cour AELE « suit » la CJUE	320
B. La CJUE s'inspire de la Cour AELE	325
§ 3. Les limites du dialogue : les divergences	220
normatives	330
A. Les révisions des traités de l'Union européenne	221
qui n'ont pas de correspondance dans l'EEE 1. L'absence de base juridique dans le droit	331
EEE	331
2. L'existence d'une base juridique commune	١ د د
par l'incorporation du droit dérivé	332
3. La recherche d'une base juridique dans tout	552
le droit EEE	336

B. Le défaut d'incorporation de législation secondaire dans l'EEE qui affecte le régime d'une liberté de circulation	337
Titre II. La place modeste du droit dans les organisations sud- américaines	343
Chapitre 1. Les sources formelles du droit régional	344
Section 1. Le droit originaire et la structure institutionnelle	347
§ 1. La faiblesse institutionnelle générale	348
A. Le refus de transfert de souveraineté	348
B. La résistance au contrôle « supra-étatique »	355
§ 2. Le syndrome présidentialiste	360
Section 2. Les procédures d'adoption de droit dérivé	367
§ 1. L'adoption de normes régionales	367
A. La recherche du consensus	368
B. Le déficit démocratique	371
§ 2. L'entrée en vigueur et les effets des normes	376
régionales A. Les régimes existants dans les différentes	370
organisations régionales	376
B. Le cas du MERCOSUR : la règle de la	370
simultanéité	379
Chapitre 2. L'application et le contrôle du droit régional	384
Section 1. L'insuffisance des voies d'accès au juge régional	388
§ 1. Un droit sans juge?	388
A. L'absence de contrôle de légalité du droit	
régional	389
B. L'absence de sanction aux manquements au	
droit régional	396
§ 2. L'enjeu du juge national	400
A. La méconnaissance du droit régional	401 405
B. L'uniformité du droit régional menacée	403
Section 2. L'effet non contraignant des décisions du juge régional	413
§ 1. Le caractère déclaratif des décisions en	
manquement	413

§ 2. La possibilité de s'affranchir des décisions juridictionnelles	420
A. Une règle contestable : le caractère non obligatoire des opinions consultativesB. Une pratique regrettable : la réaction des juges	421
nationaux suite aux opinions consultatives	424
Conclusion de la Deuxième Partie : l'importance du droit dans l'évaluation du degré d'intégration	431
§ 1. Le degré d'intégration conquis par le juge en Europe	431
§ 1. La mise en cause du degré d'intégration souhaité en Amérique du Sud	441
TROISIÈME PARTIE – RENFORCER L'INTÉGRATION SUD-AMÉRICAINE	453
Titre I. La création d'une juridiction régionale sud-américaine	457
	137
Chapitre 1. La possibilité de créer une juridiction régionale en Amérique du Sud	459
Section 2. Les obstacles à la création d'une juridiction régionale	462
§ 1. Le difficile choix de l'espace adéquat	462
A. Une Cour unique	463
B. Une double juridiction	468
§ 2. Les enjeux constitutionnels A. Les pays où la création d'une cour régionale ne	471
posera pas d'objection constitutionnelle B. Les clauses d'habilitation du Brésil et de	473
l'Uruguay C. L'absence de clause d'habilitation dans la	475
Constitution du Chili	480
Section 3. Les signes d'acceptation d'une juridiction régionale	483
§ 1. Les manifestations en faveur de la création d'une iuridiction régionale	484

§ 2. L'expérience de la Cour interaméricaine des droits de l'homme	489
Chapitre 3. L'organisation interne de la juridiction régionale sud-américaine	495
Section 1. Les principales caractéristiques de la juridiction régionale	497
§ 1. Les principes d'organisation	498
A. Une Cour permanente	498
B. Une juridiction obligatoire et exclusive	500
C. L'indépendance fonctionnelleD. La compétence matérielle de la Cour	503 505
§ 2. Les caractères de la procédure	507
Section 2. La composition de la juridiction régionale	511
§ 1. Les conditions d'éligibilité aux fonctions de juge	511
A. La procédure de désignation des juges	512
B. Les conditions d'exercice des fonctions de jugeC. Les raisons et les procédures d'écartement d'un	514
juge	517
D. La durée du mandat des juges	519
§ 2. La formation des chambres	520
Titre II. Le fonctionnement d'une juridiction régionale sud-	
américaine	529
Chapitre 1. Les voies de droit	530
Section 1. Les conditions de recevabilité	533
§ 1. La qualité pour agir	533
A. Les requérants privilégiés	534
B. Les interlocuteurs privilégiés	536
C. Les requérants ordinaires	540
D. L'intervention de tiers à l'instance § 2. Les autres conditions de recevabilité	545 548
Section 2. Les types de saisine de la juridiction	554
§ 1. Les renvois consultatifs	554
§ 2. Les recours directs	558
A. Le contrôle de la légalité	559
B. Les pourvois	561

C. Le contentieux interétatique	562
D. Le contentieux de la fonction publique	563
§ 3. La fonction arbitrale	565
§ 4. Les mesures provisoires	567
Chapitre 2. Les décisions juridictionnelles	570
Section 1. La prise de décision	573
§ 1. La prise de décision stricto sensuA. Les règles internes à la Cour sur la prise de	573
décision	573
B. Les avis juridiques d'experts	579
§ 2. Le contenu de la décision	582
Section 2. Les effets des décisions	586
§ 1. Le caractère définitif	586
§ 2. Le caractère obligatoire	591
§ 3. La force exécutoire	596
Conclusion de la Troisième Partie : L'impact positif de la création d'une juridiction régionale sur le degré d'intégration	601
CONCLUSION GÉNÉRALE	627
BIBLIOGRAPHIE	635
JURISPRUDENCE CITÉE	669
Cour de l'Association européenne de libre-échange	669
Cour européenne des droits de l'homme	671
Cour de justice de l'Union européenne	671
Cour de justice	671
Tribunal de l'Union européenne	676
Cour interaméricaine des droits de l'homme	676
Cour internationale de justice	677
Organe de règlement des différends	677
Tribunal de justice de la Communauté andine	677

Tribunal Permanent de Révision : sentences arbitrales et	
ordonnances	680
Tribunal Permanent de Révision : opinions consultatives	681
Tribunaux ad hoc du MERCOSUR	681
Sous le Protocole de Brasilia	681
Sous le Protocole d'Olivos	682
Tribunal administratif du travail du MERCOSUR	682
Jurisprudence nationale	682
ANNEXES – 1 à 4	685
Annexe nº 1 : Organigrammes – structures institutionnelles des organisations régionales étudiées	685
Annexe n° 2 : tableau comparatif des dénominations officielles des traités, organes et types d'actes de droit dérivé des organisations sud-américaines et notre traduction	693
Annexe n° 3 : Clauses constitutionnelles d'intégration ou d'habilitation des États sud-américains	698
Annexe nº 4 : traduction du projet de norme : Protocole	
constitutif de la Cour de justice du MERCOSUR	706

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Pour la réalisation de cette étude, une grande partie du matériel de recherche ainsi que la grande majorité des textes de droit des organisations sud-américaines sont en langue espagnole ou portugaise. Lorsque cela s'avérait utile à la démonstration, nous avons traduit les passages pertinents, en respectant la terminologie spécifique à chaque organisation traitée. Les noms des organes et des actes qu'ils édictent ont été traduits de la manière la plus fidèle possible. Lorsque nous les évoquons pour la première fois, ils figurent en caractère italique pour faciliter l'individualisation de cette terminologie spécifique. Un tableau comparatif sur cette terminologie et sa traduction est annexé à ce travail afin de distinguer rapidement ces différences (p. 690).

Pour éviter d'alourdir la lecture de ce travail, nous avons uniformisé certaines dénominations ou expressions. À titre d'exemple, nous avons préféré l'utilisation de la dénomination « État membre » d'une organisation donnée, même si certains instruments constitutifs se réfèrent aux « pays membres », « États parties » ou autres terminologies. Nous avons également utilisé le terme « régional(e) » comme qualificatif générique des organisations traitées et de leur droit. Nous parlons donc d'« organisation régionale », de « droit régional » et même de « juridiction régionale », parfois même en référence à l'Union européenne. Cela dans le but d'éviter l'utilisation des termes du type « communautaire », « supranational(e) » ou « d'intégration », bien que nous abordions ces notions dans ce travail. L'utilisation des expressions comme « processus européen » ou « construction européenne » font référence à l'Union européenne et, en principe, ne veulent pas inclure l'évolution de l'Association européenne de libre-échange ou du droit de l'Espace économique européen.

Les acronymes pour identifier les différentes organisations et leurs organes communs sont employés en général en français, sauf lorsque les acronymes anglais ou espagnols sont largement reconnus.

Les citations des dispositions juridiques sont entre guillemets et en caractère italique pour les distinguer des citations de doctrine ou de jurisprudence. Lorsque le texte original n'est pas en français, nous avons repris la version originale en note de bas de page.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

La rédaction de cette étude a été achevée mi-décembre 2016. Elle a été actualisée jusqu'à fin juillet 2017. Les liens renvoyant à des sites web cités dans ce travail ont été vérifiés pour la dernière fois en juillet 2017.

REMERCIEMENTS

Si j'ai réussi à achever ce travail puis sa publication, c'est avant tout grâce à l'appui bienveillant d'un grand nombre des personnes. Je tiens d'abord à remercier vivement mon directeur de thèse, le Prof. Dr. Jörg Gerkrath de l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour le champ de cette recherche et pour l'Amérique du Sud en général, de la confiance qu'il m'a accordée depuis le premier jour. Sa patience lors de nos indénombrables heures de discussion m'a permis de mieux saisir ma problématique, de dépasser les éventuels obstacles et d'approfondir mes réflexions.

J'exprime également ma gratitude envers les nombreux professeurs de l'Université du Luxembourg qui, au fil des années que j'y ai passées, m'ont orienté dans différents domaines. Je remercie tout particulièrement le Prof. assistant Dr. Séverine Menetrey pour les longs échanges autour de mon sujet; ils ont été d'un grand secours pour développer et organiser ma recherche. Je remercie également le doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finances, le Prof. Dr. Stefan Braum de son soutien à la publication de ce travail. Au-delà de l'Université du Luxembourg, je suis reconnaissante au Prof. Dr. Alejandro Perotti, pour ses cours et nous multiples échanges qui sont à l'origine de mon attirance et mon enthousiasme pour le droit de l'intégration, au sens large.

Je tiens à remercier tous les membres du jury de thèse qui ont enrichi mon travail de leurs observations constructives, fruits d'une lecture attentive et de la profondeur de leur maîtrise dans leurs domaines d'expertise. Merci au Prof. Dr. Eleftheria Neframi, d'avoir présidé ce jury ainsi que de sa disponibilité pour dispenser généreusement ses connaissances tout au long des années que j'ai passé au département du droit. Merci également au Prof. Dr. Hélène Ruiz Fabri pour ses apports précieux en droit international public. Merci au Prof. Dr. Laurence Burgorgue-Larsen d'avoir été à l'origine de ce projet de thèse et de me faire le plaisir d'en évaluer l'aboutissement. Merci au Prof. Dr. Diego Fernández Arroyo de sa vision et de sa longue expérience de l'intégration sud-américaine. Merci enfin au Prof. Dr. Páll Hreinsson pour son inestimable contribution en tant que membre expert du droit de l'EEE.

La préparation de la publication de ce travail a été facilité grâce à la possibilité qui m'a été offerte de visiter le Max Planck Institute de Luxem-

bourg et de consulter librement sa prodigieuse bibliothèque. Je remercie toute l'équipe administrative et scientifique de m'avoir accueillie et d'avoir nourri nos échanges d'idées et de conseils pendant mon séjour.

Cette étude fut l'occasion d'un séjour de recherche à Quito (Équateur), où j'ai effectué un stage au Tribunal de justice de la Communauté andine, chaleureusement accueillie au sein du cabinet du juge péruvien, Ricardo Vigil Toledo. Cette expérience enrichissante m'a permis de faire la connaissance de María Ángela Sasaki et de Gustavo García Brito, brillants juristes experts en droit andin, devenus entretemps des amis. Je les remercie de leurs conseils et de tout le matériel qu'ils m'ont fait parvenir pour mes travaux. J'adresse également ma gratitude au Dr. Oswaldo Salgado Espinosa qui m'a si généreusement ouvert les portes du Secrétariat de l'UNASUR et a eu la gentillesse de partager ses idées à propos d'une juridiction pour l'Amérique du Sud

Dans l'accomplissement de ce travail, je me suis intéressée à l'Association européenne de libre-échange et au fonctionnement des organes travaillant dans l'Espace économique européen. Outre sa participation au jury de thèse, je veux témoigner ma profonde gratitude au juge Páll Hreinsson pour la disponibilité et la gentillesse avec lesquelles il m'a reçu à plusieurs reprises, et pour les explications sur la Cour AELE et le droit de l'EEE qu'il a bien voulu m'adresser. Elles m'ont aidé à mieux comprendre les problématiques et leurs enjeux. Je le remercie également de m'avoir mis en relation avec l'Autorité de surveillance de l'AELE. J'ai pu visiter ses locaux et discuter en profondeur avec ses fonctionnaires : merci spécialement à Werner Kühn Baca et à Ruta Janeckaite pour notre riche échange.

En Europe ou en Amérique du Sud, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreux professeur et collègues de différentes nationalités, qui ont m'apportés des idées, des suggestions, des enseignements. Je voudrais exprimer mes remerciements à Ricardo Alonso García, Michel Leví, Raphael Carvalho de Vasconcelos, Cristián Delpiano, José Manuel Alvarez Zárate, Paula W. Almeida et André Nunes chaib. Je suis particulièrement reconnaissante envers l'Ambassadeur d'Argentine auprès de l'Union européenne, Mario Verón Guerra, pour m'avoir ouvert sa porte, avoir généreusement accepté de partager sa longue expérience et sa vision du MERCOSUR, et avoir répondu à toutes mes questions à ce sujet.

Last but not least, ce travail a pu voir le jour grâce au soutien de mes collègues de l'Université, mes amis et ma famille. L'école doctorale, outre un lieu de formation, fut un espace d'échange fructueux et des rencontres

enrichissantes. Je suis heureuse d'avoir partagé ces années avec des bons amis qui ont tant apporté à mes recherches : Anthi Beka, Clementine Boulanger, Fatima Chaouche, Heleen De Geest, Emma Salemme, Carola Sauer, et tous ceux avec qui j'ai partagé ces années de travail intense. Parmi mes amis, je tiens à remercier chaleureusement Zhana Genova, Jasna Ofak et Florence Humblet, non seulement pour les multiples relectures et corrections, mais également pour nos vives conversations au sujet de l'Europe et de l'Amérique du Sud. Que soit enfin remercié Fernando Soustiel (q.e.p.d.) pour m'avoir encouragé à faire des études en France; son souvenir m'a souvent stimulé à poursuivre mes recherches.

Ma plus grande gratitude s'adresse à ma famille. Un grand merci à mes parents, Fernando Peña Robirosa et Patricia Frá Amador, d'avoir toujours eu confiance en moi et de m'avoir soutenu dans tous mes projets. Merci encore à Juan C. Rodriguez Basavilbaso, mes études de droit ont été marqués par la sagesse de ses enseignements et inspirée par sa longue carrière de juge à la Cour de Cassation argentine. Je remercie également mes beaux-parents, le Prof. Dr. Hubert Pinon de Quincy et le Dr. Catherine Pinon de Quincy, de leur support intellectuel et pratique, me permettant de finir l'écriture en toute sérénité. Merci surtout à mon mari, Nicolas-Louis Pinon de Quincy: je ne trouverai jamais les mots adéquats pour lui rendre suffisamment hommage de tout son soutien. Il est à l'origine de nombreuses améliorations de style et de présentation des idées, de corrections de grammaires ou de formulation, et de tout ce qui concerne les outils informatiques qui ont facilité la mise en page de cette étude. Si vous êtes en train de lire ce travail, c'est grâce à lui – ses erreurs et défauts restant sous mon entière responsabilité.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

I Abréviations usuelles

a. autre(s)aff. affairec. contre

Coord. Coordinateur
Dir. Directeur
Ed. Editeur

op. cit. opus citatum – œuvre citée

p./pp. page/pages spéc. spécialement Vol. Volume voy. voyez

II. Traités, organisations, institutions

ACE Accord de complémentation économique (ALADI)

AELE Association européenne de libre-échange (en anglais EFTA)

ALADI Association latino-américaine d'intégration

ALALE Association latino-américaine de libre-échange (en espagnol

ALALC)

ALBA-TCP Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique -Traité de

commerce des peuples

AI Action en manquement (CAN-TJCA)
AN Action en annulation (CAN-TJCA)

CADH Convention américaine relative aux droits de l'homme (OEA)

CAN Communauté andine

CCM Commission de commerce du MERCOSUR
CEDH Convention européenne des droits de l'homme

CELAC Communauté des Etats latino-américains et caribéens

CEPAL Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

CIDH Commission interaméricaine des droits de l'homme (OEA)

CIRDI Centre international pour le règlement des différends relatifs aux in-

vestissements

CJS Cour de justice sud-américaine (notre proposition)

CJUE Cours de justice de l'Union européenne CMC Conseil Marché Commun (MERCOSUR)

Cour EDH Cour européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe)

Cour IDH Cour interaméricaine des droits de l'homme (OEA)

CR Comité de Représentants (ALADI)

CSD Conseil sud-américain de Défense (UNASUR)
CSN Communauté sud-américaine des Nations

ECOALBA Espace économique ALBA-TCP

GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

GMC Groupe Marché Commun (MERCOSUR)

IP Interprétation préjudicielle (CAN-TJCA)

IIRSA Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale sud-améri-

caine

ISI Industrialisation par substitution d'importations

MERCOSUR Marché commun du Sud

OC Opinion consultative (MERCOSUR-TPR)

OEA Organisation des Etats Américains
OMC Organisation mondiale du Commerce
ONU Organisation des Nations Unies

ORD Organe de règlement des différends (OMC)

Parlasur Parlement du MERCOSUR

Parlandin Parlement de la Communauté Andine PO Protocole d'Olivos (MERCOSUR) POP Protocole d'Ouro Preto (MERCOSUR)

PPT Présidence *pro tempore* (MERCOSUR, UNASUR et AP)

PU Protocole d'Ushuaia (MERCOSUR) SAI Système Andin d'intégration (CAN)

SUCRE Système unitaire de compensation régionale de paiements (ALBA)

TA Traité d'Asunción (MERCOSUR)

TEC Tarif extérieur commun (CAN et MERCOSUR)

TFUE Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

TICA Tribunal de Justice de la Communauté Andine

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

TM60 Traité de Montevideo (ALALE)TM80 Traité de Montevideo (ALADI)

TPR Tribunal Permanent de Révision (MERCOSUR)

Traité TJCA Traité de création du Tribunal de Justice de la CAN

TUE Traité sur l'Union européenne

UE Union européenne

UNASUR Union des nations sud-américaines

ZLÉA Zone de Libre-Échange des Amériques (abrégée en espagnol AL-

CA)

ZLÉAS Zone de Libre-Échange Sud-Américaine (abrégée en espagnol

ALCSA)

III. Recueils, revues, journaux et éditeurs

AFDI Annuaire français de droit international□
BID Banco Interamericano de desarrollo

CRIES Coordinadora Regional de Investigaciones Económicas y Sociales
DACE Suplemento de Derecho Aduanero y Comercio Exterior – El Dial

EUI European University Institute (Florence)

FLACSO Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales
GOAC Gazette Officielle de l'Accord de Carthagène (CAN)
INTAL Instituto para la integración de América Latina y el Caribe

JOCE/JO Journal officiel des Communautés européennes / journal officiel de

1'UE

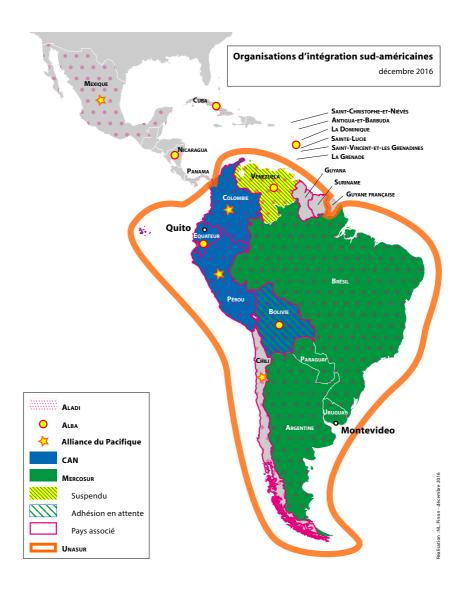
LGDJ Librairie générale de droit et de jurisprudence

PUF Presses universitaires de France

RAE-LEA Revue des Affaires Européennes – Law and European Affairs
RCADI Recueil de Cours de l'Académie du droit international de La Haye

SELA Sistema económico latinoamericano y del Caribe SFDI Société française pour le droit international

CARTE DE L'AMÉRIQUE LATINE



INTRODUCTION GÉNÉRALE

« L'intégration est, en dernier lieu, affaire des juges »¹

L'intégration régionale s'inscrit dans le cadre plus large du phénomène du régionalisme, entendue comme un processus d'association entre États souverains, dans le but de faire face conjointement à des problématiques communes (il s'agit souvent de surmonter les menaces ou les séquelles de conflits armés), ou d'adopter une stratégie commune autour d'un intérêt partagé (par exemple, renforcer les liens commerciaux). Bien que le terme de « régionalisme », que nous utilisons comme synonyme de « régionalisation », dénote une limitation territoriale, qui l'oppose au terme de « mondialisation », le phénomène touche indéniablement toute la planète². Il désigne le phénomène général d'association, sans distinction de finalité d'engagement conclu ou du degré d'interdépendance visé par les États ³.

¹ KARAGIANNIS, S., « La multiplication des juridictions internationales : un système anarchique? », in La juridictionnalisation du droit international, Colloque de Lille, SFDI, Paris, Pedone, 2003, p. 71.

² Comme le rappelle J. Tenier au premier paragraphe de sa contribution à l'ouvrage « Panorama comparatif des dynamiques d'intégration », in Flaesch-Mougin, C. et Lebullenger, J., Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques, Afrique, Introduction, Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 5 : « le discours sur la mondialisation ignore le plus souvent les processus à la fois complémentaires et contradictoires de la "régionalisation". Qu'elles soient constituées juridiquement ou non, les régions du monde sont pourtant une réalité inscrite dans la géographie et dans le temps long ».

³ Ce qui fait dire à A. MALAMUD qu'« une manière de sortir des limites conceptuelles consiste à comprendre la notion de régionalisme contemporain comme une expression parapluie qui couvre une multiplicité de phénomènes ». Notre traduction de : « a way out of conceptual stretching and fussiness consists of understanding contemporary regionalism as an umbrella expression that covers a multiplicity of distinct phenomena », voy : « Overlapping regionalism, no integration: conceptual issues and the Latin American experiences », EUI working papers. RSCAS, EUI – Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2013, p. 1.

En s'appuyant sur l'étude historique du phénomène de régionalisme⁴, la doctrine différencie trois phases ou vagues⁵. Synthétiquement : la première vague a lieu à partir des années 1950 et renvoie à la naissance des communautés européennes. Elle se développe principalement en réaction à des facteurs externes – en Europe, le besoin de conclure une entente garantissant la paix après la deuxième guerre mondiale – et se matérialise par la conclusion d'accords de nature économique. Ces accords conçoivent, en général, une structure institutionnelle sophistiquée, incluant la création d'un organe juridictionnel, à laquelle les États transfèrent des compétences faisant jusqu'alors partie des prérogatives nationales. La deuxième vague, dénommée « le nouveau régionalisme », se développe entre la deuxième moitié des années 1980 et les années 2000. Elle se caractérise par la multiplication des accords d'associations dans le monde, et par l'élargissement du projet commun à des aspects politiques et sociaux. Les accords mettent en place une structure institutionnelle plus rudimentaire, qualifiée d'« intergouvernementale », en ce que les organes communs sont composés de représentants des gouvernements. Un exemple emblématique de cette vague est l'Accord nord-américain de libreéchange (ci-après « ALÉNA » ou « NAFTA », son acronyme anglais). La troisième vague est issue de l'émergence de la problématique terroriste et des menaces à la sécurité commune. Elle implique, au niveau régional, le développement de politiques extérieures communes et, au niveau interrégional voire mondial, la multiplication des accords de coopération, notamment en matière policière et judiciaire. Au cours de cette troisième vague. les États eux-mêmes jouent un rôle essentiel dans l'exécution et dans l'évolution des accords.

Si cette typologie chronologique à gros traits n'est pas unanimement acceptée, elle a cependant le mérite de s'appliquer à une très large échelle. Elle est en revanche d'un faible secours lorsqu'il s'agit d'élaborer une définition largement acceptée de ce qu'est l'intégration régionale. Dans la

-

⁴ Autrement, nous pourrions remonter jusqu'aux traités de paix de Westphalie en 1648, comme les premiers accords régionaux visant à terminer une longue période de guerre sur le territoire européen et donnant naissance à un nouvel ordre mondial ainsi qu'à la notion-même d'État souverain.

⁵ Voy, parmi d'autres, HETTNE, B., « Beyond the 'New' Regionalism », *in* DE LOMBAERDE, P. et SÖDERBAUM, F., *Regionalism*, Vol. n° IV – Comparative Regionalisme (2000-2010), chapitre n° 54, Royaume-Uni, Sage Library of International Relations (SAGE), 2013, pp. 183 à 215. Paru, originalement, dans la revue *New Political Economy*, vol 10 – 4, 2005, pp. 543 à 571.

mesure où cette étude vise à évaluer l'influence d'un organe juridictionnel dans le renforcement de l'intégration en Amérique du Sud, arrêtons-nous un instant sur la définition de la notion d'intégration. Nous nous intéresserons ensuite à celle de fonction juridictionnelle.

Constatons d'abord, que la *notion d'intégration* est employée pour se référer aux initiatives d'association entre États souverains d'une même région, à partir des années 1950. Le point de départ peut être situé au moment de la création de la première Communauté européenne, celle du charbon et de l'acier (ci-après « CECA »), qui forme la première organisation régionale d'intégration. S'il faut préciser que le mot d'intégration n'est pas utilisé immédiatement au moment de la création de la CECA⁶, reconnaissons rétrospectivement que son utilisation ne prête pas à controverse.

La notion d'intégration selon les juristes

Dès le milieu du XXe siècle, la notion d'intégration a fait l'objet de multiples réflexions fondées sur l'étude de cette organisation, puis de celles qui ont suivi le sillon qu'elle a tracé : la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après « CEEA ») et la Communauté économique européenne (ci-après « CEE »), remplacées en 2009 par l'Union européenne (ci-après « UE »). Mais il est surprenant de constater que cette richesse de commentaires n'a permis l'émergence d'aucune définition précise de l'intégration dans sa dimension juridique. A ce sujet, nous relevons deux discussions dominantes, toutes deux inachevées : l'une autour de la nature juridique de l'UE en tant qu'organisation d'intégration; l'autre, plus générale, autour de la distinction entre une organisation d'intégration et une organisation de coopération.

⁶ Comme le met en avant A. Vauchez, « l'Europe des Communautés européennes n'est qu'une des formes d'une coopération économique et politique transnationale alors en plein essor et dont les modalités sont simultanément discutés dans divers forums, qu'il s'agisse de la « Grande Europe » de l'[OECE] ou des projets de zone de libre-échange qui donneront naissance à l'[AELE], de l'Europe atlantique de l'OTAN ou des programmes de coopération impulsées par les organisations internationales telles que le GATT ou le FMI » : L'Union par le droit: l'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, p. 33.

⁷ La doctrine juridique ne cache pas l'inexistence de critères unanimes qui permettraient de dégager une distinction claire entre les organisations de coopération et

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Pour cette recherche, nous nous intéressons principalement à la deuxième discussion. Elle oppose des arguments qui peuvent être brièvement exposés de la manière suivante : ceux qui considèrent que les deux notions d'intégration et de coopération sont antagonistes, l'intégration s'opposant par sa nature à la coopération; et ceux qui considèrent que la différence entre les deux notions n'est que question de degré, l'intégration étant la forme la plus poussée de la coopération. Dans les deux cas, l'analyse est centrée sur le type d'organes communs crées et, indirectement, sur la manière d'adopter les actes de droit. Ainsi, pour certains auteurs, une organisation peut être d'intégration si elle s'appuie sur une structure institutionnelle « supranationale », par opposition aux organisations de type intergouvernemental, lesquelles constituent des organisations de coopération.

La notion de supranationalité, loin de résoudre les divergences, les accroît. La notion figure, à deux reprises, à l'article 9 du Traité CECA pour se référer au « caractère supranational » des fonctions des membres de la Haute Autorité⁸. Elle est, dès les années 1950 à l'origine d'un débat animé – qui a toujours cours – sur la nature « supranationale » de la CECA ellemême, et des conséquences qui en découlent pour le droit international public⁹. Les traités de Rome de 1957 ne font nullement mention de ce terme, ce qui n'entrave pas la poursuite du débat, élargi ensuite à la question de

30

celles d'intégration. Voy. VIRALLY, M., « Définition et classification des organisations internationales: approche juridique », in ABI-SAAB, G., Le concept d'organisation internationale, chapitre n° 2, Paris, Unesco, 1980, spéc. pp. 55-57. Plus récemment : D. Carreau et P. Juillard proposent une distinction entre le régionalisme de coopération et celui d'intégration, *Droit international économique*, 5° éd., Paris, Dalloz, 2013, pp. 33-35.

⁸ Le terme figure aux §§ 5 et 6 dudit article 9, libellés comme suit : « Les membres de la Haute Autorité exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions. Chaque État membre s'engage à respecter ce caractère supranational et à ne pas chercher à influencer les membres de la Haute Autorité dans l'exécution de leur tâche ». Nous avons ajouté les caractères en gras.

⁹ Pour une analyse du contexte, l'ampleur et les résultats de ce débat dans les années 1950, voy. BAILLEUX, J., Penser l'Europe par le droit: l'invention du droit communautaire en France, Editions Dalloz, 2014, pp. 155 à 220. Voy. également les développements dans l'introduction du Chapitre 1, Titre I, Deuxième Partie (pp. 227 et ss.).